YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2000. 311

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec l'IFAC 92, en vue d'une formation générale BAFD.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'organisation à l'attention de Christophe MAZET, Adjoint d'animation, d'une formation générale BAFD,

CONSIDERANT que l'intéressé doit justifier de cette formation, compte tenu de ses missions,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

CONSIDERANT que la proposition de l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (IFAC 92), 3 rue Vaudétard, BP 109, 92134 Issy-les-Moulineaux, correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'IFAC 92 (Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités) précité, en vue d'une formation générale BAFD, à l'attention de Monsieur Christophe MAZET, adjoint d'animation, du 13 au 24 novembre 2000, moyennant une contribution financière de 2.980 francs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

REÇU LE
15 NOV 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 7 novembre 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN